021-242100410-20241025-MAR\_20240242-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024 Publication : 25/10/2024



Arrêté MAR\_20240242

# **DIJON METROPOLE**

----

Nous, Président de Dijon Métropole

## VU:

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 24-70728 publié au BOAMP et n° 361257-2024 publié au JOUE le 19/06/2024, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 19/06/2024.

#### **ARRETONS:**

## ARTICLE 1er:

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Centrale d'achat – Fourniture de mobilier éducation-jeunesse-petite enfance et objets meublants divers – relance du lot n° 4 mobilier petite enfance après déclaration sans suite », ce lot est déclaré sans suite pour infructuosité en raison d'irrégularité de toutes les offres remises et redéfinition du besoin.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

# Article 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.